

Titre : LA ROCHELLE – VILLENEUVE-LES-SALINES - MAISON DU PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION DU LOCAL.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 18 avril 2014 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Christian PEREZ 1^{er} Vice-président, notamment en matière d'administration générale, de budget, de représentation du Président et relations avec les communes,

Vu la convention de location du local situé 10 avenue Billaud Varenne à La Rochelle, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, en date du 28 août 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite payer le loyer annuellement au lieu de mensuellement, pour des raisons de simplification administrative,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence par avenant l'article 16 de la convention précitée,

DÉCIDE

Article 1 :

De modifier les modalités de paiement du loyer comme suit :

- Loyer payable d'avance annuellement à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

Article 2 :

Cette modification donnera lieu à la signature d'un avenant n°1 à la convention de location du 28 août 2018.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait à La Rochelle, le 10 JUIN 2020

P/ le Président et par délégation,
Monsieur Christian PEREZ



Vice-président

P.J. / plan de situation du local

Délais et voies de recours :

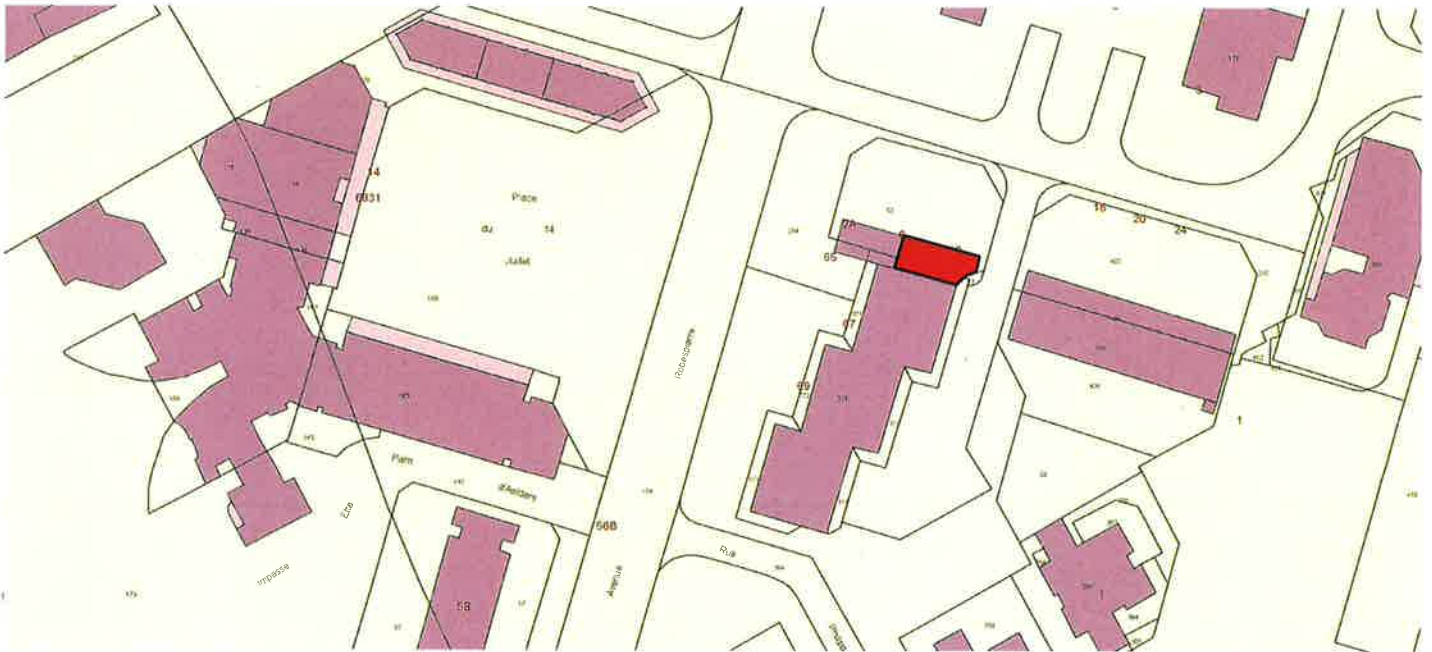
« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

MAISON DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE VILLENEUVE-LES-SALINES

PLAN DE SITUATION DU LOCAL

10 AVENUE BILLAUD VARENNE - 17000 LA ROCHELLE



Extrait du plan cadastral



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID : 017-241700434-20200610-AJI_2020_17-AR